

# Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

---

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).



L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique révisée** ([CAN/CGSB 32.310-2015](#) et [CAN/CGSB 32.311-2015](#)).

Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être soumis à l'adresse [OPR.RPB@inspection.gc.ca](mailto:OPR.RPB@inspection.gc.ca)

## Période d'examen public du 6 mars au 6 avril 2017

### 32.310 Production d'animaux d'élevage

Traitement des aliments pour animaux entreposés .....	2
Références pour le transport des animaux .....	2
Accès aux cours extérieures .....	2
Exemption pour les bovins de petite taille .....	2

### 32.311 Substances permises- Amendements du sol et nutrition des cultures

Drêche de brasserie non biologique pour amender le sol .....	2
Laine utilisée comme paillis.....	3
Produits de formulation non conformes des pesticides .....	3

### 32.311 Substances permises - Préparation

Vitamines et minéraux ajoutés aux jus .....	3
---	---

## 32.310 Production d'animaux d'élevage

### Traitement des aliments pour animaux entreposés

#### **Est-ce que les aliments pour animaux entreposés (6.4.4) peuvent être traités avec des substances des tableaux 4.3 et 5.2 des LSP? (330)**

Les substances du tableau 5.2 peuvent être appliquées ou combinées aux aliments pour animaux entreposés (6.4.4). Les substances des tableaux 8.2 et 8.3 peuvent être utilisées si leur annotation n'interdit pas le contact direct avec les produits biologiques. Les substances du tableau 4.3 ne peuvent être utilisées qu'en production végétale - et non pas après récolte.

### Références pour le transport des animaux

#### **La clause 6.5 fait référence au Code de pratiques pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage - Transport. 6.5 fait aussi référence dans une note au Règlement sur la santé des animaux de la Loi sur la santé des animaux (ACIA). Si ces deux références se contredisent l'une l'autre, laquelle doit être référencée pour évaluer la conformité? (315)**

Ces deux références ne se contredisent pas. En fait, le [tableau 4](#) du Code de pratiques pour les soins et la manipulation cite le Règlement sur la santé des animaux. Ce tableau décrit les durées de transport maximum. Lorsque ces maximums sont atteints, les animaux doivent être déchargés pour être nourris, abreuvés et être mis au repos pendant 5 heures.

### Accès aux cours extérieures

#### **Est-ce que les jeunes herbivores doivent avoir accès aux cours extérieures en dehors de la saison de pâturage (6.11.1)? (325)**

Oui. En dehors de la saison de pâturage, les jeunes herbivores doivent avoir accès à des aires d'exercice extérieures sauf s'il est démontré que leur santé et/ou leur bien-être serait menacé (6.11.1 c)). Les veaux laitiers doivent avoir accès au pâturage dès l'âge de 9 mois (6.12.1.7).

### Exemption pour les bovins de petite taille

#### **Est-ce que l'exemption relative aux bovins de petite taille au tableau 1 de 6.11.2 de 32.310 est exclusive aux 'Vaches laitières - parcs de vélage individuels'? (329)**

Non. Cette exemption s'applique à l'ensemble du tableau. Il s'agit d'une faute rédactionnelle encourue lors des derniers travaux de révision.

## 32.311 Substances permises- Amendements du sol et nutrition des cultures

### Drêche de brasserie non biologique pour amender le sol

#### **Est-ce que la drêche de brasserie non biologique peut être utilisée pour amender le sol? Comme matière à compostage? (323)**

Pour être acceptable comme amendement du sol, la drêche de brasserie non biologique ne doit pas être issue du génie génétique et toute substance non agricole ajoutée à l'étape du brassage doit être listée au tableau 4.2 de 32.311 et être conforme à 1.4 a) et d) de 32.310. Par exemple, le phosphate diammonique ajouté en cours de brassage interdirait l'utilisation de la drêche comme amendement du sol sous régie biologique. La drêche non biologique issue du génie génétique est une matière acceptable pour le compost.

### Laine utilisée comme paillis

#### **Est-ce que laine conventionnelle peut être utilisée comme paillis? (324)**

Oui. Même si la laine n'est pas spécifiquement mentionnée dans l'inscription du paillis au tableau 4.3 de 32.311, la laine provenant d'opérations biologiques ou non biologiques pourrait être utilisée comme paillis.

### Produits de formulation non conformes des pesticides

#### **Est-ce que la période de conversion de 36 mois est requise si des produits de formulation de la liste 3 de l'ARLA se retrouvent dans la composition du pesticide de marque dont les autres ingrédients sont conformes? (326)**

Oui. La conversion de 36 mois est requise sauf si le pesticide utilisé est un distributeur passif de phéromones (se référer à Produits de formulation, tableau 4.3 de 32.311).

## 32.311 Substances permises - Préparation

### Vitamines et minéraux ajoutés aux jus

#### **Est-ce qu'un jus contenant de la vitamine C ou D, ou du calcium, peut être certifié biologique? (328)**

Non. Les jus ne sont pas des aliments dont l'enrichissement est obligatoire sous la clause D.03.002 du Règlement sur les aliments et les drogues; et l'inscription de 'vitamines et minéraux nutritifs' au tableau 6.4 de la LSP stipule qu'ils ne seront utilisés que si la loi l'exige (les jus ne sont pas listés à la [colonne 1 du tableau de D.03.002](#) du Règlement sur les aliments et drogues).